

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	19
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	19
<i>Conseillers présents :</i>	16

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.03.2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal.

ABSENTS EXCUSES : DESZIERES Josette (procuration à BOUCHER Pascal), GARDON Jean (procuration à FERREYRE Gérard), SOZET Dominique (procuration à JOLIVET Alain).

Date de la convocation : 20.03.2015

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire adresse en son nom et celui du Conseil Municipal, ses condoléances à Madame Myriam FARGE pour le décès de son beau-père et ses félicitations à Monsieur Dominique SOZET, pour la naissance de sa petite-fille, le 5 mars 2015.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 29/01/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29/01/2015.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS

OBJET : N° 0008 COMPTES ADMINISTRATIFS – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNE M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

OBJET : N° 0009 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Document dans dossier distribué (p. 2 et 6)

Fonctionnement	Dépenses	1 514 130.00 €
	Recettes	1 853 273.09 €
	Excédent de fonctionnement	339 143.09 €
Investissement	Dépenses	1 010 215.14 €
	Recettes	867 681.04 €
	Déficit d'investissement	142 534.10 €
	Excédent global 2014	196 608.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Monsieur le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- Approuve le compte administratif 2014 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : N° 0010 COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	1 514 130.00 €
	Recettes	1 853 273.09 €
	Excédent de fonctionnement	339 143.09 €
Investissement	Dépenses	1 010 215.14 €
	Recettes	867 681.04 €
	Déficit d'investissement	142 534.10 €
	Excédent global 2014	196 608.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 pour le budget principal.

OBJET : N° 0011 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Document dans dossier distribué (p. 10)

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Le compte administratif étant approuvé, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 (339 143,09 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours	284 408,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	54 735,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

OBJET : N° 0012 TAUX D'IMPOSITION 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la commission de Finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux proposés pour l'année 2015 sont les suivants :

-	Taxe d'habitation	9,72 %
-	Taxe foncière propriétés bâties	15,30 %
-	Taxe foncière propriétés non bâties	68,93 %

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 733 243 €. Ce montant tient compte d'une revalorisation des bases de 0,9 %. *Monsieur le Maire précise que cette revalorisation est faite au plan national.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2015 :

-	Taxe d'habitation	9,72 %
-	Taxe foncière propriétés bâties	15,30 %
-	Taxe foncière propriétés non bâties	68,93 %

OBJET : N° 0013 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Document dans dossier distribué (p. 14 à 20)

- 1 808 881,00 € en fonctionnement
- 1 869 744,00 € en investissement
3 678 625,00 € TOTAL

Monsieur le Maire précise que ce budget ressemble à celui de 2014, à la différence près que les dotations de l'Etat sont amputées d'environ 30 000 € et que les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 20 000 € consécutives à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires. Les économies ne peuvent pas être faites sur la masse salariale ou sur les remboursements d'emprunt, mais le seront sur l'entretien de bâtiments, terrains et voirie.

Monsieur le Maire indique que l'opération «335 Zone de loisirs Varogne», concerne la réparation du terrain de football qui pose toujours autant de problème depuis sa création, il faut donc le rendre utilisable avec un coût de 25 000 € à 30 000 €. Pour information, cette année, le terrain n'a été utilisé qu'une seule fois. L'opération aménagement de la Route du Grand Pont comprend la création d'un réseau d'eaux pluviales, l'aménagement des eaux usées, la création de trottoirs, l'aménagement sécuritaire, les honoraires du maître d'œuvre et du CSPS, l'enfouissement du téléphone et de l'éclairage public, et divers aménagements autour de l'ilôt de propriété. Monsieur le Maire précise enfin que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt sur 2013 et 2014 et qu'un contrat de prêt de 550 000 € sera signé prochainement. Une petite précision sur la recette de 70 000 €, la promesse de vente avec Monsieur Cornu est en cours, à ce jour rien n'est signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif principal qui s'élève à :

- 1 808 881,00 € en fonctionnement

- 1 869 744,00 € en investissement

678 625,00 € TOTAL

OBJET : N° 0014 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Document dans dossier distribué (p. 22 et 24)

Fonctionnement	Dépenses	135 997,79 €
	Recettes	166 762,07 €
	Excédent de fonctionnement	30 764,28 €
Investissement	Dépenses	304 757,42 €
	Recettes	361 611,45 €
	Excédent d'investissement	56 854,03 €
Excédent global 2014		87 618,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (Monsieur le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- Approuve le compte administratif 2014 du budget assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : N° 0015 COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	135 997,79 €
	Recettes	166 762,07 €
	Excédent de fonctionnement	30 764,28 €
Investissement	Dépenses	304 757,42 €
	Recettes	361 611,45 €
	Excédent d'investissement	56 854,03 €
Excédent global 2014		87 618,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 pour le budget assainissement.

OBJET : N° 0016 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Document dans dossier distribué (p. 27)

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Le compte administratif étant approuvé, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 (30 764,28 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 11 055,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 19 709,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement telle que proposée ci-dessus.

OBJET : N° 0017 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Document dans dossier distribué (p. 29 et 30)

- 183 215,00 € en fonctionnement
- 420 186,00 € en investissement
- 603 401,00 € TOTAL**

Monsieur le Maire précise qu'il faudra aussi avoir recours à l'emprunt pour financer les travaux d'assainissement de la Rochette qui ne commenceront pas avant fin 2015, (par conséquent, l'emprunt ne sera pas forcément contracté sur 2015). Seront également réalisés des travaux d'assainissement antenne de Lubac pour desservir cinq habitations, le coût de cette desserte est estimé à 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif assainissement 2015 qui s'élève à :

- 183 215,00 € en fonctionnement
- 420 186,00 € en investissement
- 603 401,00 € TOTAL**

OBJET : N° 0018 ADHESION D'HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DROME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes d'Hermitage-Tournonais était jusqu'à présent adhérente au Syndicat Mixte Ardèche Verte. Suite à la fusion avec le Pays de l'Hermitage, il a été décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais. Les opérations en cours avec Ardèche Verte vont se poursuivre jusqu'en 2016. Quant aux nouvelles opérations, elles se feront au sein du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais.

Rapporteur : Mickaël BOISSIE

Par délibération 2014-140 du 9 juillet 2014, le conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais a acté l'intégration de la Communauté de communes au nouveau périmètre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Grand Rovaltain porté par le Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais et en conséquence demandé son retrait du Syndicat Mixte Ardèche Verte par délibération n° 2014-183 du 23 septembre 2014.

Par délibération n° 2015-023 du 25 février notifiée le 11 mars 2015, Hermitage-Tournonais Communauté de communes a approuvé à l'unanimité son adhésion au Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais pour la totalité de son territoire.

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adhésion d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes au Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais pour la totalité de son territoire.

OBJET : N° 0019 MODIFICATION DES STATUTS D'HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur: Mickaël BOISSIE

Par délibération 2014-018 du 25 février 2015 notifiée le 12 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes reprenant les articles 8 à 12 des statuts qui manquaient dans ceux approuvés précédemment.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification des statuts d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes.

OBJET : N° 0020 ADHESION D'HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE

COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE

Monsieur le Maire précise que ce syndicat s'occupe du déploiement de la fibre optique en Drôme-Ardèche. Le but est d'amener le très haut débit à la maison dans les dix prochaines années.

Rapporteur : Mickaël BOISSIE

Par délibération 2014-141 du 9 juillet 2014 notifiée le 11 mars 2015, le conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais a approuvé à l'unanimité son adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faut espérer que les prévisions faites par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique se réalisent afin de convertir les zones grises sur Saint-Jean-de-Muzols, en zones plus confortables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adhésion d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

OBJET : N° 0021 ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME MIS EN PLACE PAR HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Chantal ALEXANDRE

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31/12/2014 les autorisations d'urbanisme étaient instruites gratuitement par les services de l'Etat. Désormais, elles seront instruites par la Communauté de Communes dans le cadre d'une mutualisation de services. Ces services seront gratuits pour 2015 mais pas pour les années à venir.

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour toutes les communes membres de communautés de communes de plus de 10 000 habitants, à partir du 1^{er} juillet 2015. Sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, cette date de retrait a été anticipée au 1^{er} janvier 2015, faute de moyens humains mobilisables par les 2 DDT pour assurer cette prestation jusqu'à l'échéance légale.

Par délibération en date du 9 décembre 2014, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. En attendant la mise en œuvre effective de ce service mutualisé au 1^{er} avril 2015, un service transitoire est assuré en coopération avec les 2 DDT.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve

les mêmes prérogatives que précédemment, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service instruction, consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux. La DDT conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes. Seul le service en charge de l'instruction des dossiers change.

Hermitage-Tournonais propose que l'adhésion à ce service mutualisé soit établie sur une base contractuelle. La convention définira la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service. Il est précisé que l'adhésion à ce service pour l'année 2015 est gratuite. Une nouvelle convention sera établie pour les années 2016 et suivantes : elle précisera notamment les modalités de financement du service mutualisé sur les prochaines années.

Par courrier en date du 19 novembre 2014, le Président de la Communauté de Commune a sollicité chaque commune quant à sa volonté d'intégrer ou non ce service mutualisé. A ce jour, 13 communes compétentes en matière d'instruction sur 15 se sont prononcées favorablement.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Jean-de-Muzols adhère au service mutualisé mis en place par Hermitage-Tournonais Communauté de Communes à compter du 1^{er} avril 2015, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- x Permis de construire
- x Permis de démolir
- x Permis d'aménager
- Déclarations Préalables
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- x Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

La commune de Saint-Jean-de-Muzols conservera donc l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention, avec Hermitage-Tournonais Communauté de Communes, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

OBJET : N° 0022 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CNFPT

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a pour mission essentielle la formation des personnels des collectivités publiques. Toutes les collectivités cotisent à cet organisme.

Le CNFPT établit, d'une part, un programme annuel de formation destiné aux agents des collectivités dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle constituée par les cotisations assises sur les salaires.

D'autre part, des formations particulières à la demande d'une collectivité ou d'un groupe de

collectivités peuvent être organisées en intra par le CNFPT moyennant une participation financière supplémentaire :

- Formations intra ou en union de collectivités de 400 € à 1 200 €, selon le niveau de complexité de la formation, par jour. Si l'effectif de groupe n'est pas atteint, la participation se fait sur la base du tarif individuel.

- Pour certaines formations ouvertes à toutes les collectivités une participation financière individuelle peut également être demandée :

- Bureautique : 80 €/jour/stagiaire (tarif en vigueur jusqu'au 31/08/2015)
- ACOMO : 60 €/jour/stagiaire
- Action de mise et remise à niveau : 50 €/agent
- Action d'accompagnement (hors VAE) : 100 €/heure/stagiaire
- CACES (Certificats d'autorisation de conduite en sécurité) : 190 €/jour/agent
- Formation CERTIPHYTO Territorial : 110 €/jour/stagiaire

Cette convention est conclue pour l'année 2015. Elle sera tacitement reconduite pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de participation financière avec le CNFPT.

**OBJET : N° 0023 VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL, 1 ALLEE DE L'OLIVET –
AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE**

Rapporteur : Gérard FERREYRE

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 76, d'une contenance de 3 160 m², sise 1 allée de l'Olivet à Saint-Jean-de-Muzols, sur laquelle est implanté un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux.

Monsieur le Maire précise que ce local est libre d'occupation et que la Commune envisage de le céder à la société « CORNU PALISSE » dont le siège est à Tournon/Rhône - 14 chemin de Clavel, moyennant la somme de 70 000 € (estimation des domaines 75 000 € - participation aux frais de démolition 5 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la vente à la société « CORNU PALISSE » du local situé 1 allée de l'Olivet moyennant la somme de 70 000 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer le compromis de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0024 PROJET ARTISTIQUE ECOLE MATERNELLE RENE CASSIN –

SUBVENTION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain JOLIVET

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'école maternelle publique René CASSIN concernant un projet pédagogique ayant pour objectif de permettre aux enfants d'explorer un nouveau domaine en art visuel et de travailler en volume à l'image d'un sculpteur.

Ce projet concerne les deux classes de maternelle (54 élèves).

Le budget prévisionnel de ce projet artistique s'élève à 187,90 €.

Une demande de participation financière est demandée à la commune.

Monsieur le Maire précise que le sculpteur est un artiste muzolais : Monsieur BREYSSE Robert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 187,90 €, au profit de l'O.C.C.E. de l'école maternelle publique René Cassin pour le financement de son projet artistique, avec intervention d'un artiste sculpteur de 6 heures à l'école et visite de son atelier.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

OBJET : N° 0025 RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TOURNON/RHONE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alain JOLIVET

Monsieur le Maire indique que la Commune a été informée, par courrier de la Préfecture de l'Ardèche reçu le 20 janvier 2015, du dépôt par la Commune de Tournon-sur-Rhône d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour son système d'assainissement, qui comprend également les réseaux de collecte des eaux usées de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et de Lemps.

Il précise que cette nouvelle demande d'autorisation avec étude d'impact consiste en la régularisation administrative de la station d'épuration communale et de son réseau de collecte, déjà existants.

La station d'épuration est de type boues activées en aération prolongée. Elle a été mise en service en 1996. Sa capacité de traitement est de 25 500 équivalents-habitants (EH). Le rejet s'effectue dans le Rhône au moyen d'un poste de pompage.

Le réseau de collecte, quant à lui, est composé des réseaux communaux de Tournon-sur-Rhône, Saint-Jean-de-Muzols et Lemps. Les effluents des zones d'activités (zones industrielles, artisanales et commerciales) sont également collectés. Ce réseau de collecte présente une longueur d'environ 83 km et est séparatif sur 85 % du linéaire, la partie unitaire étant essentiellement concentrée sur le centre de Tournon-sur-Rhône.

Des travaux de suppression et d'aménagements de déversoirs d'orage (mise en place de dispositifs d'autosurveillance), de renforcement de réseau et de mise en séparatif sont programmés sur

la période 2015-2017. Ces travaux devraient améliorer globalement la gestion du réseau et également permettre de réduire les volumes d'effluents bruts déversés au milieu naturel par temps de pluie d'environ 30 %.

En application de l'article R 214-8 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les effluents de Saint-Jean-de-Muzols et de Lemps sont dirigés vers la station d'épuration de Tournon. Régulièrement, celle-ci doit demander des autorisations administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par la Commune de Tournon-sur-Rhône pour son système d'assainissement.

OBJET : N° 0026 DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU POUR DES TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'UN MONTANT SUPERIEUR A 150 000 € HT

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur de la Rochette. Une délibération a été prise lors du précédent conseil municipal afin de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Aujourd'hui, la commune va solliciter l'aide de l'agence de l'eau.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a décidé d'effectuer des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Secteur de la Rochette.

En effet, suite aux inondations de 2008, un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé sur ce secteur. Il a été montré que par temps de pluie, ce quartier (Place et Rue de la Rochette, Allée Centrale, Allée des Vignes) est l'un des plus gros apport en eau, ce qui explique les surdébits d'eaux pluviales constatés à l'époque en aval de ce secteur et la saturation du réseau unitaire existant comme le stipule l'étude SAFEGE/POYRY réalisée en mai 2010.

De plus, le réseau unitaire existant de ce quartier dates des années 70-80. Suite aux premiers éléments relevés sur le terrain, son étanchéité est mise en doute.

Ainsi, la commune envisage la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur ce secteur pour améliorer la qualité et la gestion des eaux.

Le cabinet d'études DMN retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, en a chiffré le coût prévisionnel comme suit :

	Montant en Euros
<u>TRAVAUX</u>	
Eaux pluviales	31 268,80
Eaux usées	99 407,17
Chaussée	110 798,00
<u>HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE</u>	
Imprévus (10 %)	24 147,40
Frais d'études	13 640,00
TOTAL GENERAL H.T.	279 261,37
TOTAL GENERAL TTC	335 113,64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

* d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement du secteur de la Rochette, évalué à 279 261,37 € HT,

* de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

* de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

* de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

V DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2014_0049	Section AC n° 188	8, chemin de Chambon	21/11/2014
N°2014_0051	Section AL n° 33 pie	2, avenue de Provence	12/12/2014
N°2015_0001	Section AI n° 225	1, place de la Vieille Eglise	8/01/2015
N°2015_0004	Section AK n° 65	Rue du Vieux Village	09/02/2015
N°2015_0005	Section AD n° 7	32, voie Romaine	09/02/2015
N°2015_0006	Section AI n° 52	51, voie Romaine	17/02/2015
N°2015_0007	Section AL n° 33 pie lot A	2, avenue de Provence	17/02/2015

Décision n° 2014_0050 du 12-12-2014	Portant signature d'un contrat de contrôle et d'entretien technique des installations en chaufferie des bâtiments communaux d'un montant de 4 810.58 € H.T. passé avec TTEC de VALENCE.
Décision n° 2015_0002 du 02/02/2015	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle l'animation du carnaval des écoles d'un montant de 370 € passé avec l'association VOLUBILIS PLUS de VALENCE.
Décision n° 2015_0003 du 05/02/2015	Portant signature d'un contrat de collecte et/ou remise du courrier en Mairie d'un montant de 1 416 € H.T. passé avec la direction des clients entreprise de LA POSTE – 13458 MARSEILLE CEDEX 13.
Décision n° 2015_0008 du 09/03/2015	Portant signature d'un bail locatif sous seing privé – logement communal sis « ancienne école de Lubac » d'un montant net mensuel du loyer de 570 €.
Décision n° 2015_0009 du 25/03/2015	Portant souscription d'un emprunt de 280 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche (Enveloppe BEI Eau et Assainissement tranche II).

VI COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Point sur l'avancement des travaux d'aménagement de la Route du Grand Pont – RD 238 :

Monsieur le Maire précise que les travaux suivent leurs cours. D'ici deux semaines, les trottoirs et les aménagements sécuritaires seront terminés et le Conseil Général pourra intervenir pour faire le revêtement en enrobé. La route sera rendue à la circulation vers le 15-20 avril 2015.

- Travaux Digue du Doux

Monsieur le Maire ajoute que les travaux se poursuivent et le dévoiement des réseaux se termine. Il ne reste plus qu'à procéder au transfert de l'ancien réseau vers le nouveau réseau par EDF, soit une coupure de courant les 9 et 10 avril. L'entreprise qui travaille sur le confortement de la Digue a bien avancé sur Tournon et souhaiterait intervenir sur Saint-Jean-de-Muzols assez rapidement.

- Nettoyage de saison : samedi 21 mars 2015

Monsieur le Maire précise que cette matinée s'est très bien passée et a été performante. Il tient à remercier et féliciter les participants : particulièrement l'association locale des scouts (20 à 25 participants accompagnés des parents). Une mention toute particulière aux associations sportives, (le basket, le football, la chasse) et à l'accueil muzolais. Environ 120 personnes qui ont arpenté les bords du Doux, du Rhône et de la Plaine de Saint-Jean-de-Muzols pour récupérer 10 m3 de déchets (divers objets, plastique, verre, papier, tôle, ferraille, plaques éternit...). Cette opération de nettoyage était initiée par la Communauté des Communes HTCC.

Dates à retenir :

- Vendredi 27 mars de 16h30 à 19h00 : Portes ouvertes Ecoles Publiques René Cassin et Louise Michel,

- Jeudi 9 avril à 18h30 : Municipalité,
- Vendredi 10 avril à 17h00 : Réunion TAP pour PEDT,
- Vendredi 10 avril à 19h00 à l'Espace Noël Passas : Remise médaille M. FRAISSE Daniel « nomination au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite »,
- Jeudi 16 avril à 18h30 : Commission Travaux,
- Jeudi 30 avril à 18h30 : Commission sport – enseignement,
- Jeudi 7 mai à 18h30 : Municipalité,
- Jeudi 21 mai à 18h30 : Réunion liste,
- Jeudi 28 mai à 18 h 30 : Conseil Municipal,
- Samedi 6 juin (matinée) : Concours boule inter-associations + casse-croûte à midi.

Mme AUBOUSSIER : Invitation Lycée Marius BOUVIER- Mercredi 1^{er} avril de 8h45 à 12h15,
M. BOISSIE : Assemblée Générale des Castors - Jeudi 2 avril à 20h30,
Impossibilité pour M. GARDON : Semaine bleue à la Mairie de Tain -Jeudi 9 avril à 18h00,
Assemblée Générale du CAMAD - Jeudi 9 avril à 19h00.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

André ARZALIER